



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 24/10/25

ID : 065-216502260-20251020-D2025040-DE



Séance du 20 octobre 2025 à 18h

2025/040

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZÈRES, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Yves CASTÉRA

Absents : Bernard JOUCLA (procuration à Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Juliette SALANNE), Hélène FRANCÈS (procuration à Laetitia CAZABAN), Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Dominique GAYE (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRE), Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON

Élue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 octobre 2025

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le Service de Gestion Comptable de Tarbes, qui est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité, lui a transmis un état d'admission en non-valeur.

Il convient donc de demander à la collectivité :

- de donner son accord pour que l'état des sommes non recouvrées soit considéré comme des admissions en non-valeur
- d'éditer un mandat du montant total de ces sommes que la commune ne pourra pas récupérer.

L'état concerne l'admission en non-valeur de créance de cantine/garderie car les redevables sont, après enquête et poursuites infructueuses diligentées par le SGC considérés comme insolvable.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 7,47 €.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Diane DE LUYCKER

Le Maire,
Gisèle VINCENT